

Arrêté municipal n° 2025-055

Objet : **Réglementant temporairement la circulation
Rue René Rolland le 10 mars 2025 (après-midi)
pour des travaux d'élagage pour le passage de la
fibre optique .**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société JBE en date du 27 février 2025.

Considérant Que le 10 mars 2025 (après-midi), la société JBE va effectuer des travaux d'élagage (rue René Rolland) pour le passage de la fibre optique à l'aide d'un lamier sur une pelle pneumatique.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 mars 2025 (après-midi), la société JBE va effectuer des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique à l'aide d'un lamier sur une pelle pneumatique rue René Rolland. La circulation sera interdite dans un seul sens (voie descendante) à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les services technique. La circulation sera déviée localement comme suit pour tous les véhicules :

- Rue Joseh Pennec, rue Gambetta, rue Henri Rivoal et rond-point Lan Oger.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 5 Mars 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

